

Convention Simplifiée de Formation professionnelle
(Articles L.6353-1 à 2 R.6353-1)

Entre les soussignés

Atout France, Agence Française de Développement Touristique, groupement d'intérêt économique créé le 19 mai 2009 à la suite du GIE Maison de la France, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence 11 75 55 93 475 auprès du préfet de région d'Ile de France
Et

Désignation de l'organisme :

Représenté par :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Livre III du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 : Objet de la convention

Atout France organise la formation suivante : **Formation des évaluateurs du label Tourisme et Handicap.**

Objectifs et contenu de la formation

A l'issue de ce stage, les évaluateurs doivent :

- connaître la philosophie et l'organisation du label ainsi que son rôle et ses missions au cœur du dispositif de labellisation,
- avoir des connaissances des divers handicaps permettant de donner du sens aux critères exigés par le label Tourisme et Handicap,
- avoir expérimenté les handicaps moteur et visuel,
- avoir une connaissance des outils imposés par le label et mis en œuvre pour offrir une bonne accessibilité, en connaître le fonctionnement et savoir en vérifier l'état de marche,
- avoir une connaissance des principes de l'accessibilité (les normes en usage, les critères du label inclus dans les caractéristiques générales et dans les cahiers des charges hébergement/restauration),
- avoir expérimenté le remplissage de la grille et la validation des informations et leur transcription sur la fiche de synthèse.

Méthodologie

- Appréhension du contexte de développement du tourisme et des loisirs accessibles à tous les publics,
- Apports sur les attentes et besoins des personnes en situation de handicap,
- Connaissance des éléments essentiels de la loi du 11 février 2005,
- Présentation des outils nécessaires au confort d'usage pour chaque famille de handicap (auditive, mentale, motrice, et visuelle),
- Mises en situation.

Public attendu : des salariés de réseaux ou d'associations émanant du secteur touristique, culturel sportif, oenotouristique, en charge d'une mission accessibilité ou de déploiement du label Tourisme et Handicap.

Formatrice : Annette MASSON

Programme : joint en annexe

Type d'action de formation article L.6353-1 à 11 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances : acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances.

Dates : mardi 13, mercredi 14 et jeudi 15 mai 2025, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Durée : 21 heures

Programme : joint en annexe

Lieu : Atout France, 200/216, rue Raymond Losserand - 75014 Paris

Article 2 : Effectif formé

Atout France accueillera la(les) personne(s) dont le prénom, nom et fonction, suivent :

.....
.....
.....

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants. Merci de cocher la case qui correspond à votre statut : adhérent ou non adhérent Atout France.

Frais de formation adhérent Atout France

Frais de formation non adhérent Atout France

995,00 € HT X =€
199,00 € (TVA 20 %) X= €
1 194,00 € TTC X = €

1 243,00 € HT X =€
248,60 € (TVA 20 %) X= €
1 491,60 € TTC X = €

Article 4 : Facturation et modalités de règlement

Le règlement de votre inscription doit nous parvenir **AVANT** la date de la manifestation. Pour les collectivités : l'inscription a valeur de *service fait*. Merci de nous adresser un justificatif du règlement : avis de mandatement, de virement, etc.

Les formations entrent dans le cadre de la formation continue. Leur coût financier peut être pris en charge par l'OPCO auprès duquel l'organisme du bénéficiaire de la formation cotise. Le bénéficiaire devra s'assurer d'être pris en charge par l'organisme dont il dépend.

Une facture vous est adressée dans les meilleurs délais suite à votre inscription. Elle est libellée à l'attention de l'organisme mentionné en page 1 de la convention sauf précision ci-dessous. Merci de préciser le nom et coordonnées précises de l'OPCO à facturer :

.....
.....

Toute facture émise à l'attention d'un organisme ne pourra en aucun cas être annulée et libellée ultérieurement à l'attention d'un autre organisme. Dans l'hypothèse où l'organisme payeur ne saurait prendre en charge la formation, le participant s'engage à régler le coût total de la journée ou à annuler son inscription dans les délais requis et précisés ci-dessous.

Article 5 : Débit et abandon

Toute annulation de participation devra être signifiée par courriel à isabelle.chevassut@atout-france.fr ou christelle.leroy@atout-france.fr,) ou courrier, au plus tard **mardi 6 mai 2025, à 17h00**. Pour toute annulation après cette date, vous pouvez vous faire remplacer en communiquant, par courriel, le(s) nom(s) et coordonnées du (des) remplaçant(s). Passé ce délai, les droits d'inscription resteront acquis ou dus à Atout France.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le

Pour l'organisme

Pour Atout France

Signature, nom et qualité du signataire

Cachet de l'organisme

Rose-Marie ABEL
Secrétaire Générale
Directrice générale par Intérim

Pour ordre
Philippe MAUD'HUI
Directeur Observation, Qualité
et Développement durable